

**Contrat de cession entre ADL PRODUCTIONS  
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025 - 130

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de MADAME Sabrina BENREHAB, agissant au nom et pour le compte de ADL PRODUCTIONS en qualité de Présidente, de programmer EL JUKEBOSS le samedi 4 octobre 2025 à 20h30 à la salle Gérard Philipe, pour un montant net à payer de 2 000€,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec ADL PRODUCTIONS pour le spectacle précité,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

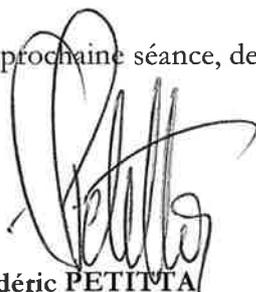
- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM

**IMPUTATION** à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 18 juin 2025.



**Frédéric PETITA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

